

Arrêté N° 2026_01174_VDM

SDI 24/0526 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 00775 VDM
14 CHEMIN DE LA BIGOTTE - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_00167_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_00775_VDM, signé en date du 7 mars 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger aux abords du mur de soutènement et du garde-corps surplombant la parcelle cadastrée section 903H, numéro 0102, sise 14 chemin de la Bigotte - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 7 avril 2026 par 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 avril 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger aux abords du mur de soutènement et du garde-corps en limite des parcelles cadastrées numéros 0007 et 0091, sises 14 chemin de la Bigotte - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'ouvrage sis 14 chemin de la Bigotte - 13015 MARSEILLE 15EME sur les parcelles cadastrées section 903H, numéros 0007 et 0091, quartier Notre-Dame Limite, pour une contenance cadastrale de 13 ares et 49 centiares d'une part et 6 ares et 68 centiares d'autre part, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété 

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques, la [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés par la démolition et la reconstruction du mur de soutènement et du garde-corps en limite des parcelles cadastrées 0007 et 0091, sises 14 chemin de la Bigotte - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 14 avril 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 7 avril 2026 par [REDACTED], ingénieur structure et président de la société [REDACTED] Marseille, via la démolition et la reconstruction du mur de soutènement et du garde-corps en limite des parcelles cadastrées section 903H, numéros 0007 et 0091, quartier Notre-Dame Limite, pour une contenance cadastrale de 13 ares et 49 centiares d'une part et 6 ares et 68 centiares d'autre part, sises 14 chemin de la Bigotte - 13015 MARSEILLE 15EME, appartenant, selon nos informations à ce jour, à [REDACTED] [REDACTED], président de l'association ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_00775_VDM, signé en date du 7 mars 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé le : 15 avril 2026